

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 456

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lechon, M. Boccaletti, Mme Lavalette, M. Giletti, Mme Colombier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, Mme Rimbart, M. Sabatou et M. Tonussi

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – Compléter l'alinéa 33 par les mots :

« , FOURNITURES ET HABILLEMENT ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« À l'horizon 2035 tous les acteurs s'occupant de la production de fournitures et d'habillements pour le compte de nos forces armées devront produire via des industries et des entreprises basées en France. Les sous-traitants de ces entreprises devront obligatoirement être basés en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Véritable tabou depuis plus d'une année, une partie des uniformes français de nos armées sont aujourd'hui produits ou sous traités dans des pays étrangers. Ce sont autant d'emplois, de connaissances et de savoir faire qui échappent à notre pays.

Le présent amendement vient ajouter au rapport annexé la volonté de retrouver à l'avenir des pourvoyeurs d'uniformes et de fournitures ainsi que des sous-traitants qui seraient basés en France.